



**FORMULAIRE - 2021**  
**DEMANDE DE PERMIS /**  
**BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL**  
ABRI D'AUTO, GARAGE, GAZEBO, PAVILLON, SERRE  
BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENT DE JARDIN

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue  
109, rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2  
Téléphone : 514-457-5500  
Télécopieur : 514-457-6087  
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
Adresse des travaux	

#### PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	

#### ENTREPRENEUR

Nom du responsable de projet	
Nom de la compagnie	
Adresse	
Numéro de téléphone	

#### TRAVAUX

Date prévue de début des travaux	
Date prévue de fin des travaux	
Coût (joindre une facture)	

#### DESCRIPTION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE


#### JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Un plan d'implantation à l'échelle (doit présenter la position, les dimensions et les distances du bâtiment accessoire);
- Les plans à l'échelle, élévations et devis;
- Une preuve d'autorisation pour le mandataire;
- Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande.

#### FRAIS

- Le paiement du permis (non remboursable)
  - a. 11,50 \$/m<sup>2</sup> de superficie brute de plancher du bâtiment (coût minimal du permis: 115 \$)
  - b. D'autres frais s'ajoutent dans les zones PIIA

N.B. :

- La construction d'une remise à jardin ne nécessite pas de permis, si celle-ci est inférieure à 10 m<sup>2</sup> et sans fondation permanente.

## RÉGLEMENTATION

- Sont autorisés comme bâtiment accessoire : garages et abris d'auto privés (voir restrictions), serres, remises de jardin d'une sup. max. de 15 m<sup>2</sup> (161,5 pi<sup>2</sup>);
- Les bâtiments accessoires, à l'exception des garages ou abris d'autos, sont interdits dans les cours avant et latérales; ils sont cependant permis dans les cours arrière;
- La hauteur d'un garage ne peut excéder 4,0 m (13,1') ou la hauteur du bâtiment principal si cette dernière est inférieure de 4,0 m, et la hauteur de tout bâtiment accessoire autre qu'un garage ne peut excéder 3,5 m (11,5');
- Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de:
  - 0,6 m (2,0') de toute limite du terrain dans pour une remise d'une sup. max. de 12,0 m<sup>2</sup> (129,2pi<sup>2</sup>)
  - 1,2 m (3,9') de toute limite du terrain dans tous les autres cas
- Pour les immeubles situés au sud de l'autoroute 40:
  - les garages et les remises peuvent être implantés à 0,6 m (2,0') de toute limite du terrain
  - les abris d'auto peuvent être implantés à 0,75 m (2,5') de la limite latérale du terrain.

**\*\*\*L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation préalable\*\*\***

## DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné, \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_